

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Nombre de membres en exercice 11  
 Nombre de membres présents 10  
 Nombre de suffrages exprimés 10  
 Abstention

<b>VOTES</b>
<b>Pour : 10</b>
<b>Contre :</b>

*Date de convocation : lundi 17 mars 2025*

L'an Deux mille vingt quatre, Le Conseil Municipal ,  
 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
 sous la présidence de le Maire .

Présents :

Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis DETCHVERRY, Ketty ORSINY, Magali DE LIZARAGA LUCAS, Vicky YON, Flore OLAISOLA, Denis VIGNEAUX, Justine BRAQUART, Loïc GASPARD

**Délibération N° 21-25**

Secrétaire(s) de séance : Ketty ORSINY

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 2 277 504.08
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 217 617.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 612 156.50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>59 886.28</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2024</b>	<b>2 277 504.08</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>2 277 504.08</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 277 504.08
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Présenté par le Maire  
 à Miquelon-Langlade le 31/03/2025

Délibéré par Le Conseil Municipal  
 à Miquelon-Langlade le 31/03/2025

